

OC-15-025	Initier un test diagnostique du virus SARS-CoV-2, dans les unités d'hospitalisation en psychiatrie	
Version n° 1	Entrée en vigueur : 2020-10-28	Révisée le : S. O.
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS MCQ concernées		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS MCQ concernés		
Service(s) visé(s) : Les unités d'hospitalisation en psychiatrie		

Référence à un protocole :  Oui  Non

Si oui, titre : S. O. Si non, voir les directives.

**Professionnels visés par l'ordonnance :**

- Les infirmières initient l'ordonnance collective.
- En regard de cette ordonnance collective, les candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) et les infirmières auxiliaires peuvent effectuer le prélèvement, selon les directives de l'infirmière et en respect de leur champ d'exercice.

**Activités réservées :**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

**Clientèle visée :**

Usagers hospitalisés sur les unités de psychiatrie et qui répondent aux conditions d'initiation de cette ordonnance.

**Situations cliniques visées par l'ordonnance :**

- Détecter rapidement la présence du virus SARS-CoV-2 chez les usagers asymptomatiques ou symptomatiques devant être hospitalisés sur les unités de psychiatrie, afin de contrôler la transmission du virus.
- Réaliser un dépistage préventif d'un usager avant un traitement de sismothérapie ou une chirurgie.
- Réaliser un dépistage préventif avant la sortie des usagers d'un centre hospitalier vers un milieu de vie communautaire (ex : ressource non institutionnelle (RNI) résidence intermédiaire (RI), ressource de type familial (RTF), etc.)

## INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

Dans les unités d'hospitalisation en psychiatrie, effectuer le dépistage du virus SARS-CoV-2 selon les conditions d'initiation décrites dans cette ordonnance collective.

**Veillez prendre note qu'il faut éviter de prélever de nouveau un usager qui a eu la COVID-19 et qui en est rétabli depuis trois (3) mois ou moins.**

## CONTRE-INDICATIONS

- Obstruction des voies nasales.
- Épistaxis active (pour la narine d'où provient l'épistaxis).
- Chirurgie récente du nez (moins d'un mois).
- Fracture du nez récente (moins d'un mois).
- Laryngospasme (stridor).
- Chirurgie récente de la bouche.
- Blessure sévère au cou, au visage, ou à la tête.
- Dent(s) ou implant(s) dentaire(s) instable(s).

Note : Le dépistage réalisé seulement au niveau de la gorge est peu fiable, valider auprès du médecin traitant en présence de contre-indications.

## DIRECTIVES

En raison de la contamination communautaire active et de la probabilité que la clientèle admise sur les unités de soins en psychiatrie ne soit pas en mesure de se conformer aux consignes de prévention et de contrôle des infections telles que le port du masque, l'hygiène des mains et la distanciation physique, il est convenu de procéder au dépistage pour **recherche du virus SARS-CoV-2** de façon préventive, pour tous les usagers qui doivent être hospitalisés sur ces unités.

Ainsi, un dépistage doit être réalisé, selon les indications suivantes.

### À l'admission

1. Dès l'arrivée de l'utilisateur à l'unité de psychiatrie :

Valider si celui-ci est en provenance de l'urgence et si un dépistage a déjà été réalisé en raison de symptômes associés à la COVID-19.

Dans l'affirmative, **ne pas répéter le dépistage et installer l'utilisateur en zone tiède, avec un isolement gouttelettes-contact renforcé** (usager symptomatique).

2. Si aucun dépistage n'a été réalisé à l'urgence ou si l'utilisateur arrive d'un autre milieu :

Évaluer si l'utilisateur présente des symptômes associés à la COVID-19 ou des facteurs de risque (ex : contact étroit d'une personne positive à la COVID-19). **Effectuer le dépistage et installer l'utilisateur dans la zone tiède, avec un isolement gouttelettes-contact renforcé.**

Si l'utilisateur ne présente aucun symptôme et aucun facteur de risque, **effectuer le dépistage préventif et installer l'utilisateur dans la zone froide, sans mesures d'isolement.**

Malgré ce qui précède, **exceptionnellement**, pour des raisons cliniques ou médicales, un médecin pourrait déterminer que le dépistage préventif d'un usager n'est pas requis. L'ordonnance médicale prévaut alors sur l'ordonnance collective. Le médecin devra consigner les indications de cette conduite au dossier de l'utilisateur. Devant l'absence d'ordonnance individuelle, l'ordonnance collective s'applique.

3. Si l'utilisateur affirme qu'il a reçu un diagnostic de COVID-19 par la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle (DSRP) alors qu'il était dans la communauté :

Valider au dossier de l'utilisateur, dans le DSQ ou dans MédiClinique, si le résultat de dépistage réalisé il y a moins de 10 jours est disponible.

- **Si le résultat positif est disponible au dossier :** ne pas effectuer de dépistage et organiser le transfert vers la zone chaude, avec des mesures d'isolement gouttelettes-contact renforcé.
- **Si le résultat positif n'est pas disponible au dossier :** évaluer la présence ou non de symptômes, effectuer le dépistage et mettre en place les mesures requises (voir le point 2 ci-haut).

## En cours d'hospitalisation

Effectuer le dépistage de l'utilisateur selon les indications suivantes :

1. Usager qui développe des symptômes cliniques associés à la COVID-19 pendant son séjour à l'unité d'hospitalisation :
  - **Mettre en place un isolement gouttelettes-contact renforcé et isoler l'utilisateur au lit ou le déplacer vers la zone tiède de l'unité.**
2. Usager qui doit recevoir un **premier traitement** de physiothérapie ou une chirurgie :
  - Effectuer le prélèvement **24 heures avant l'intervention.**
  - Maintenir l'utilisateur en zone froide, sans mesure d'isolement.
3. Usager qui a un **congé prévu** et qui doit retourner dans un milieu de vie communautaire (ex : RNI) :
  - Effectuer le prélèvement **maximum dans les 48 heures avant le départ prévu.**
  - Maintenir l'utilisateur en zone froide, sans mesure d'isolement.

### Particularités

Si le résultat du test s'avère négatif, il n'est pas nécessaire de le reprendre, à moins d'un avis contraire du médecin ou du service de PCI.

Ne pas prélever un usager qui a eu la COVID-19 et qui en est rétabli depuis 3 mois ou moins.

## Usager qui refuse le dépistage

L'usager peut refuser de se soumettre au test de dépistage pour la recherche du virus SARS-CoV-2. Dans cette situation, l'infirmière doit évaluer la situation de façon globale et agir en conséquence, selon les éléments qui suivent :

- **Usager asymptomatique et sans facteur de risque** (dépistage préventif)
  - Sensibiliser l'usager sur l'importance du dépistage et des effets recherchés :
    - Assurer la santé et la sécurité du personnel, des médecins ainsi que des autres usagers;
    - Assurer la continuité des soins ;
    - Protéger les milieux vulnérables en évitant les éclosions qui sont susceptibles de survenir considérant notamment la promiscuité présente sur les unités de soins en psychiatrie ainsi que la vulnérabilité et l'imprévisibilité des usagers;
    - Maintenir l'intégrité des services spécialisés en santé mentale.
  - Si l'usager maintient sa décision et refuse le dépistage, contacter le médecin traitant afin d'évaluer le risque de ne pas effectuer le dépistage.
  - Installer l'usager en zone froide, en chambre privée ou dans une zone à activité restreinte si possible, sans mesures d'isolement.
  
- **Usager symptomatique ou avec des facteurs de risque**
  - Contacter le médecin traitant afin d'évaluer le risque de ne pas effectuer le dépistage.
  - Installer l'usager en zone tiède, en chambre privée si possible, avec des mesures d'isolement gouttelettes-contact renforcé.
  - Au besoin, contacter le service de PCI afin qu'une conduite interdisciplinaire soit déterminée.

## Procédure de prélèvement et transport des spécimens pour le virus SARS-CoV-2

- Déterminer un local fermé, isolé et bien aéré pour effectuer le dépistage.
- Se référer à la méthode de soins informatisée (MSI) *Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures* du Centre expertise en santé de Sherbrooke (CESS).
- Utiliser UN SEUL écouvillon pour les deux voies (voir l'aide-mémoire disponible sur le MIC à l'adresse suivante : <https://ciusssmcq.ca/informations/intranet/covid-19-employes/prelevements-et-depistages/>).
- Mettre l'analyse au nom du Dre Lise-Andrée Galarneau.
- Acheminer le prélèvement selon la procédure établie (voir l'aide-mémoire disponible sur le MIC à l'adresse suivante : <https://ciusssmcq.ca/informations/intranet/covid-19-employes/prelevements-et-depistages/>).
- **Ne jamais utiliser le convoi pneumatique.**

## Communication des résultats et suivis

Tous les résultats seront transmis au prescripteur et à l'unité des soins. La prise en charge des résultats s'effectue selon les modalités suivantes :

Si le résultat est **néгатif** pour la recherche du virus SARS-CoV-2 :

- L'utilisateur ou son représentant légal est informé par l'infirmière responsable de l'utilisateur.
- L'intervenant qui divulgue le résultat doit documenter la transmission du résultat dans ses notes d'évolution/observation.

Si le résultat est **positif** pour la recherche du virus SARS-CoV-2 :

- L'utilisateur ou son représentant légal est informé par le médecin traitant.
- L'utilisateur est orienté vers les zones dédiées, selon les modalités de l'installation.
- Lors du congé de l'utilisateur, la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle devra être avisée par l'équipe du Service de PCI.

## MÉDECIN RÉPONDANT

Dre Lise-Andrée Galarneau, médecin Officier de la PCI au CIUSSS MCQ.

## ANNEXE

Annexe 1 : Aide-mémoire OC-15-025

## BIBLIOGRAPHIE

CENTRE D'EXPERTISE EN SANTÉ DE SHERBROOKE. *Méthodes de soins informatisées : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.*

CIUSSS MCQ. *Ordonnance collective OC-15-015 : Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CO-V-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé, mars 2020.*

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ). Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), *COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux aigus : Recommandations intérimaires, 27 mars 2020.*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS). Correspondance de M. Yvan Gendron, sous-ministre : *Recommandations concernant les prélèvements et analyses TANN pour la COVID-19 dans les CHSLD (incluant les installations avec mission CHSLD), émise le 11 avril 2020.*

## OUTILS COMPLÉMENTAIRES

S. O.

## MOTS-CLÉS

Coronavirus, COVID-19, test de dépistage, psychiatrie.

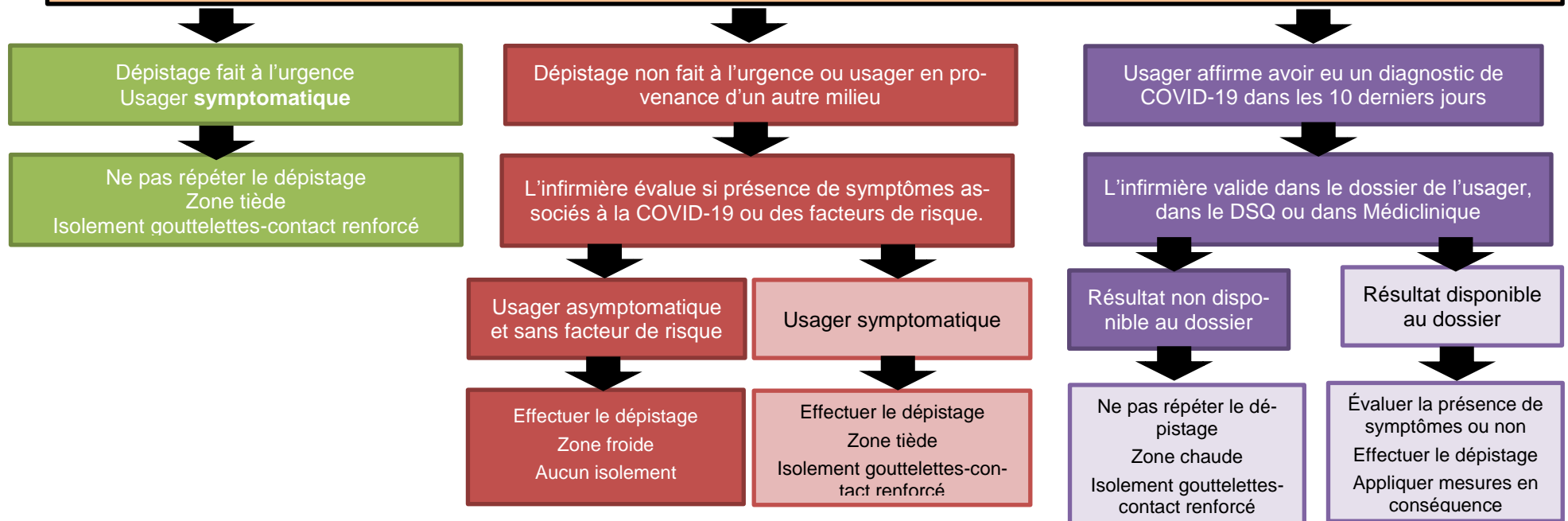
## APPROBATION/ADOPTION

<b>ÉLABORATION</b>	Stéphanie Despins, directrice adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et de la prévention des infections	
<b>COLLABORATION</b>	Geneviève Campbell, chef du service de prévention et contrôle des infections Caroline Rivest, conseillère cadre en soins infirmiers	
<b>ANNULE ET REMPLACE</b>	CSSSAE	S. O.
	CSSSBNY	S. O.
	CSSSD	S. O.
	CSSSÉ	S. O.
	CSSSHSM	S. O.
	CSSSM	S. O.
	CSSSTR	S. O.
	CSSSVB	S. O.
	Agence	S. O.
	CJMCQ	S. O.
	CRDITED	S. O.
	Domrémy	S. O.
	InterVal	S. O.
<b>APPROUVÉE PAR :</b>	<b>Approbation électronique</b> Madame Elise Leclair Directrice des soins infirmiers	2020-11-02
	<b>Approbation électronique</b> M. André Sauvé Directeur adjoint – hébergement et services spécialisés en santé mentale	2020-11-02
	<b>Approbation électronique</b> Dr Joseph-Marie Lionel Jospitre Chef médical du service de psychiatrie	2020-11-02
	<b>Approbation électronique</b> Dre Lise-Andrée Galarneau Microbiologiste-infectiologue et médecin officier de la prévention et contrôle des infections	2020-11-05
<b>ADOPTÉE PAR :</b>	<b>Adoption électronique</b> Dr Jocelyn Gervais Président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2020-11-06

## Usager hospitalisé sur les unités de psychiatrie

\*Il faut éviter de prélever de nouveau un usager qui a eu la COVID-19 et qui en est rétabli depuis trois mois ou moins.

À l'arrivée sur l'unité, l'infirmière valide si un dépistage a été réalisé à l'urgence :



En cours d'hospitalisation, dépister dans les situations suivantes :

Usager qui **développe des symptômes** cliniques associés à la COVID-19

Installer l'usager en zone tiède  
Isolement gouttelettes-contact renforcé

Usager qui doit subir un **premier traitement de sismothérapie** ou une **chirurgie**

Dépistage 24 heures avant l'intervention  
Zone froide/pas de mesure d'isolement

Usager qui a son **congé et retourne** dans un milieu de vie communautaire (RNI)

Dépistage maximum 48 heures avant le départ  
Zone froide/pas de mesure d'isolement